

*Délibération n° 25\_2026*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2026**

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 27 mars à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck PROVENCE, Maire.

**Etaient présents :** Franck PROVENCE, Alexandra CASTELLON, Alain ALBAREIL, Mireille JUGIAN-HEGELE, Eric BIELECKI, Nadia HOURLIER, Nicolas BASSOT, Vincent JOUCLA, Audrey CARON, Laurella VETTORETTI

**Etaient représentés :** BARBIER Aurore

**Secrétaire de Séance :** Vincent JOUCLA

**Objet : Création de commissions et désignation des membres**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 9 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La commission de la place des femmes

La commission environnement – carte de vie

La commission finances – projet structurant

La Commission jeunesse – éducation

La commission lien social – solidarité

La commission culture

La commission OPAH

La commission sécurité

La commission appel d'offres

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à neuf commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

**Article 1 :**

Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales ci-dessus :

**Article 2 :**

Les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à neuf commissions.

**Article 3 :**

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - La commission de la place des femmes :

- Mmes CASTELLON, BARBIER, VETTORETTI
- M PROVENCE

2 - Commission environnement – carte de vie :

- Mmes CARON, JUGAIN-HEGELE, HOURLIER
- M JOUCLA, BASSOT, PROVENCE

3 - Commission finances – projet structurant :

- M BIELECKI, ALBAREIL PROVENCE

4 - Commission jeunesse – éducation :

- Mmes BARBIER, CARON, VETTORETTI, JUGAIN-HEGELE
- M PROVENCE

5 - Commission lien social – solidarité :

- Mmes CASTELLON, BARBIER, VETTORETTI, HOURLIER

6 – Commission culture :

- Mmes CASTELLON, CARON, VETTORETTI
- M ALBAREIL, PROVENCE

7 – Commission OPAH :

- Mmes CASTELLON, HOURLIER
- M ALBAREIL, BIELECKI, PROVENCE

8 – Commission sécurité :

- Mme CASTELLON
- M JOUCLA, ALABREIL, PROVENCE

9 – Commission appel d'offres :

- Mme CARON
- M ALABREIL, BIELECKI, BASSOT, PROVENCE

Le Maire,  
Franck PROVENCE

Le secrétaire de séance  
Vincent JOUCLA

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 046-214600629-20260327-25\_2026-DE



Fait à Castelfranc,  
Le 27/03/2026

|                  |           |
|------------------|-----------|
| <b>Votants :</b> | <b>11</b> |
| - Pour           | 11        |
| - Abstention     | 0         |
| - Contre         | 0         |

Le Maire :  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal  
administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.  
Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par  
le lien : <https://www.telerecours.fr>  
Notifié le 31/03/2026

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 046-214600629-20260327-25\_2026-DE